

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20110909-0000008218-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/09/2011

Réception par le Prefet : 12/09/2011

Publication : 16/09/2011



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP2011-8-7-4  
Séance du vendredi 9 septembre 2011

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT  
DE LA MEDIATHEQUES DE BASSIN DE VIE DU PAYS DE THANN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2003/II-704 du 20 juin 2003 relative au schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-4-7-2 du 07 décembre 2010 relative au budget de la médiathèque départementale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, au titre de la participation aux dépenses du personnel professionnel statutaire des médiathèques de bassins de vie, une subvention d'un montant de 59 563 € à la Communauté de Communes du Pays de Thann calculée sur l'exercice 2010 ;
- Précise que la participation départementale sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2011, programme D732, imputation 65-313-65734-3407-025.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions